

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE,  
DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION



SECRETARIAT GENERAL

B.P 551 Libreville Tél. : 01 74 00 43

N° 000322 /MAEPA/SG

## COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de l'Alimentation porte à la connaissance du public, qu'un document portant l'intitulé « **AGRÉMENT D'EXPLOITATION NATIONAL** » est actuellement en circulation et qu'il s'agit d'un faux.

**Nous appelons à la vigilance de chacun, sur la nature et l'authenticité des documents délivrés pour permettre les opérations d'import-export et de distribution des produits alimentaires et phytosanitaires.**

En matière d'import-export et de distribution des produits alimentaires et phytosanitaires, la seule autorité compétente est l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA) dont les services délivrent les documents ci-après :

- l'autorisation spéciale d'importation des denrées et produits alimentaires ;
- l'autorisation spéciale d'importation des produits phytosanitaires ;
- le certificat sanitaire vétérinaire à l'importation ;
- le certificat phytosanitaire à l'Importation ;
- le certificat sanitaire à l'exportation ; le certificat phytosanitaire à l'exportation ;
- le certificat sanitaire et de salubrité.

Enfin, il convient de rappeler que l'usurpation d'identité ainsi que le faux et usage de faux sont des infractions passibles de peines d'emprisonnement, en vertu de la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant modification de la loi n°042/2018 du 5 juillet 2019 portant Code pénal.



Fait à Libreville, le 27/07/2020

Le Secrétaire Général

Serge Rufin OKANA